

REVETEMENTS DE PEINTURE APPLIQUES SUR PIECES MECANIQUES METALLIQUES

Page 1/7

CETTE NORME REMPLACE LES NORMES B15 5105 ET B20 1100

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	2
3. DÉFINITIONS	3
4. CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES DEMANDÉES	3
4.1. EXIGENCES MINIMALES	4
4.2. EXIGENCES PARTICULIÈRES	6
5. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	7
5.1. HISTORIQUE	7
5.2. DOCUMENTS CITÉS	7
5.3. EQUIVALENT À :	7
5.4. CONFORME À :	7
5.5. MOTS CLEFS	7

1.OBJET

La présente norme définit les différents revêtements de peinture (mono ou multicouches) applicables sur les pièces mécaniques métalliques en fonction de :

- leur implantation sur le véhicule,
- leurs matières constitutives.

Elle indique la symbolisation à adopter et fixe les exigences auxquelles ces revêtements de peinture doivent satisfaire.

Important :

Cette norme ne s'applique en aucun cas aux revêtements de peinture sur pièces dites de "robe" ou de "carrosserie", ni aux produits de protection anticorrosion complémentaires.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences de la présente norme est spécifiée sur les documents par les expressions suivantes :

- PEINTURE.
- Teinte suivie de la référence de l'étalon (couleur) quand spécifié.
- Codification des caractéristiques de cette peinture comprenant :
 - le code des exigences MINIMALES (voir § Exigences minimales) impérativement,
 - le ou les codes des Exigences PARTICULIERES si nécessaires (voir § Exigences particulières) placés entre des tirets à chaque fois (voir exemples).
- L'indice de la présente norme (voir exemples ci-après).

Exemple 1 :

PEINTURE NOIRE 250 norme B15 5220 désigne le revêtement de peinture noire d'une pièce mécanique extérieure à l'habitacle (en fonte par exemple ou en acier forgé) devant satisfaire aux exigences MINIMALES de code 250 (voir § Exigences minimales) et sans exigences PARTICULIERES demandées conformément à la présente norme.

Exemple 2 :

PEINTURE BRUN-ROUGE 500 - GR - TE - Norme B15 5220 désigne le revêtement de peinture brun-rouge d'une pièce mécanique extérieure à l'habitacle (en tôle nue par exemple) devant satisfaire aux exigences MINIMALES du code 500 (voir § Exigences minimales) et aux exigences PARTICULIERES (voir § Exigences particulières) de tenue au gravillonnage (GR) et de tenue aux hautes températures (TE) spécifiées dans la présente norme.

Rappel important :

Dans les cas particuliers de pièces zinguées électrolytiquement ou galvanisées puis peintes, 2 expressions doivent figurer obligatoirement sur les documents :

- 1) La symbolisation du revêtement de zinc qui s'exprime conformément à la norme spécifique du revêtement retenu soit :
 - dépôt de zinc électrolytique,
 - zingage au trempé (galvanisation).
- 2) La symbolisation de la peinture retenue (couleur, caractéristiques, etc.) qui s'exprime conformément à la présente norme.

3.DEFINITIONS

- Pièces extérieures à l'habitacle :
Ce sont les pièces qui sont situées hors de l'habitacle et qui sont de ce fait en contact avec l'eau, le sel ou la boue.
Elles sont situées à l'extérieur du véhicule par rapport aux joints d'étanchéité (de portes, de volet, de toit ouvrant, ...) ou à l'intérieur de certains ouvrants (Exemple : intérieur des portes...).
- Pièces intérieures : ce sont les pièces à l'intérieur de l'habitacle ou du coffre par rapport aux joints d'étanchéité.
- Revêtement de peinture, c'est le film de peinture, sans précision, ni de l'épaisseur, ni du coefficient de frottement (voir Remarque) obtenu après l'application sur une pièce, d'une ou de plusieurs couches de peinture indépendamment du procédé utilisé.

Remarque :

L'application d'un revêtement de peinture, conformément à cette norme, sur des pièces nécessitant des jeux garantis d'assemblage (exemple : arbres, alésages, visserie, ...), doit toujours faire l'objet d'une Etude Spécifique pour que soient garanties par le ou les fournisseurs, toutes les exigences nécessaires au montage de ces pièces.

A cet effet, des épaisseurs maximales de peinture concernant différentes zones fonctionnelles de la pièce peuvent être spécifiées sur le plan.

4.CARACTERISTIQUES ET EXIGENCES DEMANDEES

En règle générale, les caractéristiques d'un revêtement de peinture ne doivent être examinées qu'après un conditionnement à $23\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$ et avec $50\% \pm 5\%$ d'humidité relative de :

- 7 jours après l'application dans le cas d'une peinture séchant à l'air ambiant,
- 24 heures après cuisson dans le cas d'une peinture séchant au four.

Un revêtement de peinture doit toujours satisfaire à l'un des niveaux d'exigences MINIMALES (voir ci-après). De plus, dans certains cas, des exigences PARTICULIERES peuvent être demandées dès lors que l'implantation des pièces le justifie (Exemple : pièces exposées au gravillonnage, etc.).